

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au 3 rue Racine, à Carbon-Blanc, le 2 février 2018, de 08h00 à 17h00, réalisés par l'entreprise CASSAGNE, pour le compte de SGA CUB, 88 cours Louis Fargue 33070 Bordeaux cedex

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 2 février 2018, de 08h00 à 17h00, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au 3 rue Racine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le 2 février 2018, la rue Racine sera barrée entre la rue Lamartine et la rue de La Vigne au droit des travaux, avec déviations par la rue San Martin de Valdeiglesias, la rue de Beauval et la rue de la Vigne.

ARTICLE 3 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser **une information aux riverains** des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservées par les soins de l'entreprise CASSAGNE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 janvier 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.